

Trois avis adoptés par le CHS-CT A du 11 février 2016 sur proposition de Force Ouvrière

Un avis concernant le recrutement de médecins de prévention

"Le CHS-CT académique de Grenoble, réuni le 11 février 2016, demande au gouvernement qu'il prenne toutes les dispositions indispensables qui permettront dans les plus brefs délais de satisfaire aux obligations légales concernant les visites médicales de prévention dans l'Education Nationale : une visite obligatoire tous les cinq ans, une chaque année à la demande.

Pour cela il importe de recruter sans délai des médecins de prévention en nombre suffisant. Il faut donc :

- l'augmentation du numerus clausus ;
- une formation adaptée ;
- un statut, une rémunération et une charge de travail adaptés."

Deux avis concernant l'information des personnels

"Le CHS-CT académique de Grenoble réuni le 11 février 2016, rappelle que, conformément à l'article 77 du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

- *les avis votés par le CHS-CT doivent être portés à la connaissance des personnels dans un délai d'un mois;*
- *une réponse écrite doit être envoyée à tous les membres du CHS-CT dans un délai de deux mois en cas de refus de mise en oeuvre de l'avis.*

En l'attente d'un accès informatisé par intranet, le CHS-CT préconise l'envoi des avis et des PV des séances aux proviseurs de lycées, aux principaux des collèges, aux IEN de circonscription (ceux-ci transmettant aux écoles) pour transmission à l'ensemble des personnels."

« Le CHS-CT académique, réuni le 11 février 2016, demande à ce que tous les personnels de l'Académie puissent accéder, sur le portail internet de l'Académie, pour chaque représentant syndical membre du CHS-CT (titulaire et suppléant) :

- de ses nom et prénom ;
- du lieu de travail auquel il peut être joint par téléphone ;
- de ses coordonnées électroniques professionnelles ;
- de son organisation syndicale. »